DEDRICHE & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 €
Siège social : 149, rue Jules-Auber
97400. Saint-Denis
RCS de Saint-Denis B 429 046 584

31 AOUT 2005
DOB60

CESSION DE PARTS SOCIALES

B 429 046 584

Entre les soussignés :

Madame Geneviève Murat
née le 16 juin 1960 à la Plaine des Cafres,
demeurant 202 Rn3. Bourg Murat
Célibataire
De nationalité Française

ci-après dénommé « Le cédant »
d'une part,

Et :

Monsieur Christophe Dedriche
né le 21 août 1967 à Paris XVeme,
demeurant 122 route des Azalées. Le Brûlé
97400. Saint-Denis
Marié le 14 décembre 1992 sous le régime de la séparation de bien à Madame Pascale Boyer-Vidal
De nationalité Française

ci-après dénommé « Le cessionnaire »
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 4 janvier 2000 enregistrés à la recette des impôts de Saint-Denis, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée DEDRICHE & ASSOCIES, au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est au 149 rue Jules Auber, 97400. Saint-Denis, et qui a pour objet :

L'exercice de missions d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Geneviève Murat, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Christophe Dedriche, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 40 parts sociales lui appartenant de la société DEDRICHE & ASSOCIES.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,

- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 375 € par part, soit au total 15.000 € pour les 40 parts cédées numérotée 161 à 200, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque numéro 1554001 tiré sur la BNP Paris Bas Réunion par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

La cession intervenant entre associés de la SARL DEDRICHE & ASSOCIES, celle-ci est libre de toute autorisation de l'assemblée, conformément à l'article 10 des statuts

- DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

- FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

- ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Sainte-Denis,
Le ....P.L.P./ S
en 5 exemplaires.

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE
Le 23/08/2005 Bordereau n°2005/718 Case n°18 Ext 3242
Enregistrement : 665 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : sept cent un euros
Montant reçu : sept cent un euros
L'Agent